

de pêche aux huîtres du gouvernement fédéral ont accès aux huîtrières de l'île du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick, et de la Nouvelle-Ecosse. M. Kemp, l'autorité du ministère en matière d'ostréiculture, est chargé de voir à ce que ces huîtrières publiques soient tenues en bon état et améliorées autant que possible.

M. MACDONALD: Avec la permission de l'honorable ministre et du comité, je signalerai une autre question dont il eût été peut-être plus à propos de parler l'autre soir; mais je n'étais pas ici. J'ai reçu une lettre d'un citoyen de Charlottetown, île du Prince-Edouard, intéressé dans une réclamation pour fourniture de provisions de bouche à M. Byrnes, commis aux vivres du "Minto", le 24 novembre 1913. Ce compte s'élève à \$74.91 et les provisions étaient destinées aux passagers du "Minto", navire de l'Etat. C'était un fonctionnaire du ministère, et la lettre dit qu'il a garanti au ministère que tous ces comptes seraient acquittés. Il y est déclaré que les cautions étaient John Messerny et Maurice Blake, de Charlottetown. J'ignore ce qui est advenu de M. Byrnes; mais il n'a pas acquitté tous les comptes, et ils sont encore dus. Le ministère a répondu aux fournisseurs qu'ils auraient à en percevoir eux-mêmes le montant. Il appert qu'ils ont ensuite déclaré avoir une certaine somme en mains et être en frais de se la diviser au prorata des réclamations. Voilà les faits tels qu'on me les a rapportés. On fournit des provisions aux steamers de l'Etat, étant sous l'impression qu'on les fournit au Gouvernement et que c'est lui qui doit acquitter la facture puis on apprend que l'acheteur qui paraissait être l'agent du Gouvernement agissait pour son propre compte. Cette personne ne pouvant ensuite payer à cause d'un embarras financier, le Gouvernement refuse de payer lui-même les marchandises réellement fournies. J'ai lu la correspondance; je crois avoir présenté un exposé exact des faits, et je trouve que le fournisseur en question a été maltraité. Je voudrais qu'on lui rendit justice. Je ne demanderai pas à l'honorable ministre de me donner de réponse ce soir; mais s'il lui reste à soumettre un autre crédit concernant les affaires de la marine, qu'il veuille s'enquérir des faits et me laisser savoir pourquoi ceux qui ont fourni des marchandises aux steamers de l'Etat ne peuvent pas en être payés.

L'hon. M. HAZEN: Je pense que l'honorable député a fait un exposé exact des faits. Cependant, l'acheteur n'était pas un fonctionnaire de l'Etat. Le Gouvernement a passé avec lui un marché pour la fourni-

ture de provisions de bouche aux officiers et à l'équipage de ce navire de l'Etat. Durant plusieurs années il a régné un système d'après lequel le Gouvernement nommait un commis aux vivres qui faisait les achats au nom de l'Etat et en chargeait le prix au Gouvernement. Ayant découvert que ce système donnait lieu à beaucoup d'extravagance, le Gouvernement a jugé à propos, il y a plusieurs années, d'en établir un autre en vertu duquel il passe un marché avec le commis aux vivres qui entreprend de fournir les provisions aux officiers et à l'équipage à tant du repas, d'après une carte de menu dont chaque mets a été déterminé.

Le ministère, chaque année, fait maintenant publier dans les journaux de la localité où le bateau se rendra, un avis annonçant qu'il ne sera pas tenu de payer les dettes de ce commis aux vivres. Pendant un an ou deux, sous le nouveau régime, ces avis n'ont pas été publiés, et on nous a souvent représenté que les commis aux vivres obtenaient du crédit en disant qu'ils achetaient pour l'Etat; partaient ou disparaissaient sans solder leurs factures et les intéressés demandaient le paiement au ministre. Je me souviens que, lorsque la première réclame fut présentée, avant la publication de l'avis dans les journaux, je fus autorisé par le Parlement à payer les trois-quarts du montant des factures, vu qu'on sentait que ce paiement était juste et que les fournisseurs devaient renoncer à tout profit. Nous avons alors décidé d'exiger des cautionnements des commis aux vivres. Nous avons constaté qu'aucune compagnie ne consentait à les cautionner. Toutefois, ils donnèrent des cautions. M. Burns donna comme caution deux citoyens de Charlottetown et lorsque nous leur demandâmes de solder les factures, ils le refusèrent. Nous mîmes alors l'affaire entre les mains du département de la Justice, et je crois savoir qu'en vertu d'un arrangement la somme a été payée et répartie proportionnellement entre les créanciers. C'est ce dont je me rappelle, mais j'examinerai l'affaire afin de voir si ma mémoire est fidèle.

Je n'ai aucun doute que les gens ont pu parfois être trompés et croire que l'Etat était caution des commis aux vivres et tenu de payer leurs dettes. Mais, dans chaque cas, nous avons constaté, après enquête, que les inscriptions dans les livres de compte ne mentionnaient pas l'Etat ni le bateau, mais la personne elle-même. Il était clairement démontré que les créanciers savaient que le commis aux vivres n'était qu'un fournisseur de l'Etat et qu'il était tenu de payer lui-même. J'ai raconté des faits comme je me les rappelle, mais un